

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 15 janvier 2023 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2024

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATIONS (2) : GISSINGER Albert à SAVOLDELLI Marie-José, COURCIER Roseline à KERMAREC Marie-Christine.

SECRETAIRE : Madame Marie-Christine KERMAREC a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
02/12/2023	Transport Poullilian	Travaux d'urgence Torrent du Gros Riou et Route de Bouchier	4 715,50 €
04/12/2023	CONIL TP	Travaux d'urgence Route de Bouchier	5 160,00 €
08/12/2023	SID	Thermygel (déverglaçant) Ecole LPV	610,00 €
11/12/2023	ORANGE	Installation téléphonique mairie	9 365,44 €
11/12/2023	ROCK SA	Commande de 32T de Sel	1 712,00 €
12/12/2023	CHRISTAUD	Canne de débouchage	294,41 €
28/12/2023	EMC2	Remplacement du groupe circulateurs Chauffage Ecole LPV	4 281,56 €
29/12/2023	CARSO	5 analyses eau potable	742,85 €
02/01/2024	SAUNIER INFRA	AVP réservoir BOUCHIER	3 900,00 €
08/01/2024	Au coin du jeu	Animation soirée jeux bibliothèque municipale	100,00 €
15/01/2024	MAZZI	Remplacement vitrage salle Augustin Daurelle	500,37 €

DELIBERATION N° 2024/01/01

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 33.25 heures hebdomadaires annualisées pour l'intégration d'un agent technique, suite à la réussite du concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 33.25h hebdomadaires annualisées (33.25/35^{ème}).
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024 :

Filière : Médico-sociale

Grade : d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

La dépense correspondant sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/01/02

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour compenser un départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024 :

Filière : Technique

Grade : Technicien Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

La dépense correspondant sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année.

Vote avec 4 voix pour (MM GIORDANO, GISSINGER, HUSSEIN, LEIVA), **2 voix contre** (Mme SAVOLDELLI, M. FAURE) **et 9 abstentions** (Mmes TORRENT, COURCIER, KERMAREC, RICAUD, MICALÉF, MERLE, MM RIGNON, MENARD, DEFAUX).

Monsieur Faure indique qu'il y a eu de nombreuses discussions au sujet de cet emploi et précise que Monsieur le Maire a le pouvoir d'effectuer le recrutement dès lors que le conseil municipal a procédé à la création de l'emploi.

Il explique qu'il n'est pas favorable à cette création de poste pour trois raisons :

Tout d'abord, comme indiqué dans la délibération, il s'agit de recruter un fonctionnaire à un grade de technicien qui a un niveau de rémunération conséquent et qui sera sous les ordres d'un autre agent de même catégorie. Cela ne lui semble donc pas cohérent d'un point de vue budgétaire.

De plus, il est inquiet quant à la stabilité de l'équipe. En effet, comment justifier une différence de salaire de 600 à 700€ pour un poste équivalent.

Enfin, s'il déplore la situation actuelle, il pense qu'il ne faut pas agir précipitamment, ni raisonner à court terme. Le poste étant créé à compter du 1^{er} avril 2024, la notion d'urgence par rapport au déneigement ne se justifie pas.

Madame SAVOLDELLI partage les observations de M. FAURE. Elle est inquiète par rapport à l'équipe en place. Un agent lors d'un entretien a fait connaître son souhait de prendre, à terme, la place de responsable. Il lui a été proposé un travail en binôme pendant 6 mois avant qu'une décision soit prise. Il est délicat de recruter maintenant sans qu'il ait pu faire ses preuves. De plus, cela entraîne 3 gros salaires pour un service de 5 agents.

Monsieur RIGNON indique qu'il va s'abstenir, souhaitant garder une neutralité pour des raisons personnelles.

Madame TORRENT précise qu'elle va également s'abstenir. S'il est nécessaire de recruter quelqu'un, cet emploi est trop qualifié.

Madame RICAUD pense que même si c'est compliqué, il faudrait prendre du temps pour réfléchir.

Monsieur le Maire indique qu'il a apporté tous les éléments nécessaires lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2024/01/03

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE : DEMANDE DE FINANCEMENT- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/17 du 28 novembre 2022, concernant une demande de subvention pour un programme de travaux de voirie dont le montant était de 74 219€HT.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a attribué, le 20/06/2023, une subvention de 17 850€ pour 44 625€ subventionnables dans le cadre de l'enveloppe Voirie Communale.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention « voirie communale 2023 enveloppe exceptionnelle » pour les travaux qui n'entraient pas dans le premier montant retenu par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de goudronner une aire de retournement du car scolaire en entrée SUD de Villard Meyer et qu'il est opportun d'ajouter ces travaux à ce second volet.

Travaux	Montant HT
Rue des lilas à Prelles	18 586,60 €
Rue du Pelier partie 2	9 840,75 €
Aire de retournement du car scolaire à Villard Meyer	14 541,80 €
Total	42 969,15 €

Le montant de l'opération s'élève à 42 969.15 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/01/04

OBJET : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/13 du 28 novembre 2022 concernant le financement de la requalification de la traversée de Queyrières.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de compétence communale s'élève à 682 500 €HT, répartis en deux tranches de travaux, une première tranche de 400 000€HT et une seconde de 282 500€HT.

Monsieur le Maire indique les financements obtenus ce jour :

- 120 000€ pour 400 000€ de travaux obtenus au titre de la DETR 2023.
- 44 294€ pour 100 000€ de travaux obtenus du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises est prévue en mars 2024 et qu'il convient de compléter ce plan de financement pour réaliser l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, à hauteur de 30% de la seconde tranche de travaux (282 500€HT), soit un montant sollicité de 84 750€. M. Le Maire précise qu'il faudra indiquer que ce dossier est prioritaire sur la plateforme démarches simplifiées.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département sur une seconde tranche financière de 582 500€HT, à hauteur de 22.7%, soit 132 444€

Monsieur le Maire propose enfin de solliciter la Région sur les aménagements durables de la requalification. Ceux-ci sont évalués à 329 024€. Monsieur le Maire propose de solliciter la Région à hauteur de 50% de ce montant, soit 164 512€.

La commune réalisera la première tranche de travaux en 2024 et la seconde en 2025 si les dates d'obtention de subvention le permettent.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Recettes		
	Etat DETR 2023 (financement acquis)	120 000,00 €	30%
	Etat DETR 2024	84 750,00 €	
	Région	164 512,00 €	24%
	CD05 - amendes de police 2023 (financement acquis)	44 294,00 €	26%
	CD05 - 2024	132 444,00 €	
	Commune	136 500,00 €	20%
682 500,00 €		682 500,00 €	100%

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE remercie Monsieur le Maire pour le travail de recherche de financement.

DELIBERATION N° 2024/01/05

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER : DEMANDE DE FINANCEMENT – DETR 2024 – DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/04/03 du 10 juillet 2023 concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour le projet cité en objet.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du projet était estimé à 82 000€HT, sur la base d'un devis Olive Travaux.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 24 600€ correspondant à 30% de ce montant.

Monsieur le Maire indique que le département a demandé un AVP pour étudier la demande de subvention. Monsieur le Maire s'est rapproché du bureau d'étude SAUNIER INFRA qui avait réalisé le schéma directeur de l'eau potable de la commune en 2007.

Monsieur le Maire indique que la commande d'AVP a été réalisée le 2 janvier 2024, pour un montant forfaitaire de 3900€.

La maîtrise d'œuvre indique qu'elle prendra un taux d'honoraire de 10.65% pour l'ensemble des missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR. A ce stade SAUNIER INFRA a estimé le projet à 100 000€HT. Ce montant sera affiné dès la remise de l'AVP.

Monsieur le Maire explique que le montant à prendre en compte est donc de 114 550€HT.

Monsieur le Maire indique que la subvention Agence de l'eau représente 21.48% de ce nouveau montant.

M. Le Maire propose d'accepter le projet pour un montant de 114 550€ HT et de compléter ce plan de financement en sollicitant :

- le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30% soit 34 365€
- l'Etat à hauteur de 28.52% au titre de la DETR 2024, soit 32 675 €. Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'inscrire ce dossier en priorité 2.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/01/06

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES DEPENSES LIEES AUX INTEMPERIES DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2023 – DOTATION DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle les dépenses imprévues auxquelles la commune a dû faire face, et auxquelles elle devra faire face suite aux intempéries du 30 novembre au 2 décembre 2023 :

- Les crues torrentielles du Gros Riou ont endommagé les piles du pont des Barres, ainsi que les berges au niveau de cet étranglement. L'ensemble des dégâts n'a pu être encore constaté à cause des nombreux embâcles présents dans le torrent, de la mauvaise météo et de la surcharge des services du RTM.
- Le pont des Barres devra être reconstruit,
- La route de Bouchier, la route du Pas du Rif, ainsi que celle de rocher Baron sont particulièrement endommagées,
- différentes routes de montagne, accès aux hameaux et captages, ont été grandement détériorées.

Le montant global des dépenses est estimé à 109 715€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat à hauteur de 87 772€ (80%) au titre de la dotation de solidarité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire et Messieurs DEFAUX et FAURE, s'accordent à dire qu'il y aura de mauvaises surprises au printemps. Des dégâts ont également été observés sur les routes de Ratière, de l'Oriol de Ste Marguerite, de la route du Poux.

Madame RICAUD demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Monsieur RIGNON précise que la commune n'est reconnue que s'il y a des biens privés mis en cause. Il s'agit d'un fonds de réserve à la discrétion de l'Etat alimenté par une taxe sur les assurances. Monsieur le Maire précise que certaines communes limitrophes l'ont été, d'autres non. Il interrogera Monsieur le Préfet à ce sujet.

DELIBERATION N° 2024/01/07

OBJET : REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2

Considérant que le service de l'eau potable ne prend en charge aucune dépense liée aux charges de personnel, ni à différentes charges, qui sont assurées par le budget principal.

Afin de tenir des heures d'intervention du personnel technique de la commune, sur le réseau d'eau potable et de l'utilisation des véhicules, il est proposé de facturer au budget eau, pour l'année 2023 :

- 15% du coût des personnels techniques intervenant sur l'eau potable,
- 10% des frais de carburant,
- 5% des frais d'assurance.

Le Conseil municipal valide la répartition des charges indiquée ci-dessus, au titre de l'année 2023 et **autorise** la refacturation de ces dépenses au budget annexe d'eau potable ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle demande de l'Etat, que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2024/01/08

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Considérant qu'en attendant le vote du budget, les opérations d'investissement de la commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL (15100)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 199	Acquisition de matériel	108 177.84	27 000

BUDGET EAU (15102)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 23001	Recherche de fuites	20 000	5 000

Le Conseil municipal décide d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement, indiqués ci-dessus, pour l'exercice budgétaire 2024, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiqué ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2024, et précise que les crédits seront repris aux budgets primitifs correspondants de l'exercice 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que cela devient plus compliqué. Monsieur FAURE demande si ce n'est pas pour que le budget soit voté plus tôt. Toutefois en début d'année, la commune ne dispose pas de tous les éléments (bases fiscales, dotations, attribution de subventions).

DELIBERATION N° 2024/01/09

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Saint Martin de Queyrières, les implantations qui peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR sont les suivantes :

- Hydroélectricité sur la source d'eau potable du Sapet
- Hydroélectricité sur le torrent du Gros Riou
- Panneaux solaires photovoltaïques sur toitures dans les ZA du Villaret, la Rochette, Pré du Faure, à l'Isle, aux Isclards, et à la Poudrière.
- Panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments édifiés sur les parcelles agricoles constructibles de la commune
- Chaufferies bois pour la ressourcerie et la mairie

Le tableau récapitulatif des parcelles est annexé à la présente délibération.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune entre le 28 novembre 2023 et ce jour. Les zones ci-dessus indiquées ont été citées dans une actualité du site internet de la commune et les administrés étaient invités à donner leur avis sur les propositions des élus et à faire remonter d'autres projets si besoin. La commune n'a reçu aucun retour suite à cette publication.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'implantation des EnR conformément à l'annexe jointe et **autorise** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur DEFAUX remarque que la rédaction peut laisser penser qu'il est possible d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les terres agricoles constructibles. Le texte est modifié pour lever cette ambiguïté et précise que cela concerne les toitures des bâtiments. Monsieur FAURE propose que cela soit élargi à l'ensemble des zones agricoles constructibles de la commune et pas uniquement à celles de l'entrée nord. Monsieur RIGNON précise que l'entrée nord avait été identifiée par la SAFER comme un secteur susceptible de développement. il ajoute que des zones agricoles protégées seront à définir dans les fonds de vallée dans le cadre du PLU.

DELIBERATION N° 2024/01/10

OBJET : PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES PERTES EN EAU SUR LES RESEAUX AEP DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que ce document est sollicité par l'Agence de l'eau dans le cas où le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable n'atteint pas un seuil fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une étude de recherche de fuite le 27 avril 2023 et que cette étude doit déboucher sur un plan d'action.

Le Bureau d'étude Hydrétudes a effectué une reconnaissance de l'ensemble des réseaux, visitant et géoréférençant chaque ouvrage. Une sectorisation des fuites a été réalisée lors de nocturnes en septembre 2023.

L'étude n'est pas terminée car si les tronçons fuyards sont identifiés reste à préciser la localisation avant de programmer les travaux.

Monsieur le Maire indique que l'Article L213-10-9 du Code de l'Environnement précise que « Le taux de la redevance pour l'usage " alimentation en eau potable " (...) est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits »

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan d'action ci-annexé, et précise que celui-ci sera mis à jour si besoin dès le rendu de l'étude.

Monsieur le Maire indique les grandes lignes du plan d'action :

- changement de la conduite entre la source du Sapet et le réservoir des Andrieux
- construction d'un réservoir pour le hameau de Bouchier
- finalisation de l'étude en cours :
 - o Diagnostic de notre télérelève et téléalerte
 - o Préciser la localisation des fuites
 - o Réparation des fuites en priorisant les travaux selon une logique « importance des travaux/volume économisés »
- Continuer à équiper progressivement les fontaines de limiteurs de débit

Le Conseil Municipal adopte le plan d'action ci-annexé et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'il y a notamment une grosse fuite entre le cimetière de Prelles et la salle polyvalente. Les négociations avec la SNCF sont sur le point d'aboutir, ce qui permettra, une fois propriétaire de la route de l'isclé et les travaux de réfection du réseau effectués, de réhabiliter cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-Christine KERMAREC

